

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PUBLIE LE : 18 OCT. 2023

OBJET :

Acquisition parcelle YD 556 route de la Voulte

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Votants : 27

N° 2023.10.05

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre, le Conseil Municipal de la commune de Livron-sur-Drôme, dûment convoqué le 10 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis FAYARD, Maire.
Madame Nathalie SORIA est désignée secrétaire de séance

PRÉSENTS : Francis FAYARD, Nathalie MANTONNIER, Philippe CHAVE, Evelyne BERNARD, Jean-François FAURE, Anne-Lise VIALLO, Christian CHABERT, Evelyne BILBOT, Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Georges CASANOVA, Marie-Christine GEAY, Thierry JAVELAS, Duilio NOVARO, Nathalie SORIA, Sébastien CHEYNEL, Emmanuel DELPONT, Francine DAMBRINE, Alain COURTHIAL, Matthieu NIVOT, Nicolas COLOMB, José MUNOZ ALVAREZ

REPRÉSENTÉS : Sébastien AMBLARD (pouvoir à J.F FAURE), Elisabeth LUQUES (pouvoir à F. FAYARD), Laurent MANTONNIER (pouvoir à N. MANTONNIER), Dan VILLIOT (pouvoir à F. DAMBRINE), Fabien PLANET (pouvoir à N. COLOMB)

ABSENTS : Thierry SANCHEZ, Emmanuelle GIELLY

Monsieur Philippe CHAVE, Adjoint délégué à la Protection des Populations, à la Cohésion des Territoires et au Développement Urbain, rappelle à l'assemblée qu'un travail important de régularisation du domaine public de la Commune a été entrepris depuis plusieurs années.

Exposé de la délibération :

Monsieur Philippe CHAVE informe que les travaux de voirie et giratoire réalisés afin de desservir le Parc d'activités de la Confluence ont empiété sur la propriété privée initialement cadastrée YD 174 appartenant à l'Etat. Il est possible aujourd'hui de régulariser cette parcelle à usage de voirie sise Route de La Voulte en application de l'article L 240-1 du code de l'urbanisme qui confère aux collectivités bénéficiaires du droit de préemption urbain, un droit de priorité sur les projets de cessions de l'Etat.

Pour ce faire, il a été demandé à la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, bénéficiaire du droit de préemption urbain, et donc du droit de priorité, de déléguer à la Commune l'exercice de ce droit pour la régularisation de cette cession.

Le Conseil Communautaire, en séance du 26 septembre 2023 a accepté de déléguer le droit de préemption urbain à la Commune.

Le prix d'acquisition pour la parcelle nouvellement cadastrée YD 556, d'une superficie de 21 m², a été arrêté à 260 € conformément à l'Avis du Domaine demandé par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité avec 27 Pour :

- **ACCEPTÉ** la délégation du droit de préemption urbain pour cette cession ;
- **EXERCE** le droit de priorité sur les projets de cession des biens de l'Etat en application de l'article L 240-1 du code de l'urbanisme ;
- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle YD 556 à l'Etat au prix de 260 € ;
- **DÉCIDE** de prélever la dépense relative aux frais d'actes sur les crédits inscrits au budget de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et prendre toute initiative dans le cadre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,






La secrétaire de séance,



Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le

18 OCT. 2023